



ARRETE 1-2026-032

Portant tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2026

Le Maire de CERCOUX

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 30 juin 2025,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :
Avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

NOM / Prénom	GRADE ACTUEL	Date d'effet de la nomination
MANON Sylvie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026
RECAPE Patricia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :		
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié
- adressé au Président du Centre de Gestion
- notifié aux intéressés

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cercoux, le 16/04/2026

Le Maire, Benoît DANGUY



Publié le 20.04.2026